

## Procès-Verbal

Bureau Syndical

22 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin à 19 heures, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni à la salle des Fêtes – 7 rue du Marais à Favières-en-Brie, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

### **Etaient présents, les Délégués ci-après**

M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE  
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE,  
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE,  
M. COLAS Romain, Président du SyAGE,  
M. CUYPERS Marc, Vice-Président du SyAGE  
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE (Arrivé au cours du point 8)  
M. DUCCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE  
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,  
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,  
M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE  
M. GUILLEN Nicolas, Assesseur du SyAGE  
M. TROUVÉ Gilles, Assesseur du SyAGE  
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE

### **A donné procuration**

M. REMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE

à

M. CHARPENTIER Philippe

### **Etaient absents et excusés**

M. BRAGARD Nicolas, Assesseur du SyAGE  
M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE,  
M. DELAVAL Jean-Claude, Assesseur du SyAGE  
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,  
M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE  
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE (Arrivé au cours du point 7)  
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE  
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE,  
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

Le Président informe que le quorum est atteint et ouvre la séance (signature de la feuille d'émargement).

## **Approbation du Procès-Verbal du Bureau du 18 mai 2022**

Le Président, n'ayant été destinataire d'aucune demande d'amendement ou de commentaire, met aux voix le compte rendu, qui est adopté à l'unanimité.

### **1. Contrat d'apprentissage – Rentrée 2022 (rapporteur R. Colas)**

Le Président indique que bien que le Bureau Syndical ait déjà délibéré le 18 mai dernier pour accueillir 2 apprentis, il est nécessaire, compte tenu des difficultés de recrutement d'un gestionnaire au sein du Service de la Commande Publique depuis le départ par mutation d'un agent en 2021, d'ouvrir un 3ème poste en apprentissage pour la rentrée 2022 pour un étudiant préparant un Master 2 sur 1 an.

Le Président souligne que le SyAGE a la volonté d'être « club formateur » en proposant aux étudiants de suivre une formation en alternance afin d'apprendre un métier tout en obtenant un diplôme qualifiant.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, de modifier la délibération du 18 mai 2022, et de recourir aux contrats d'apprentissage dès la rentrée scolaire 2022, et d'autorise le Président à signer tout document relatif à ce dispositif (contrats et conventions conclues avec les organismes de formation).

### **2. Mise en œuvre du télétravail au sein du SyAGE (rapporteur R. Colas)**

Le Président rappelle que le développement du télétravail dans la fonction publique est un phénomène récent qui s'est particulièrement développé au cours des 5 dernières années. Il présente les grandes lignes du projet de règlement et indique que le document a fait l'objet d'échanges nourris avec les managers du SyAGE et les membres du Comité Technique qui a émis un avis favorable à sa mise en œuvre.

Le Président précise que la mise en place du télétravail fera l'objet d'un point d'étape à l'issue des 6 premiers mois. Au vu des résultats, le règlement pourra, si nécessaire, faire l'objet d'amendements.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, de mettre en œuvre du télétravail au sein du SyAGE conformément aux dispositions du règlement.

### **3. Renouvellement de la convention cadre relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, pour une mission de conseils en contrats publics (rapporteur R. Colas)**

Le Président rappelle, comme cela a été évoqué au point 1, les difficultés de recrutement rencontrées notamment pour le service des Marchés. Il propose aux membres du Bureau d'avoir recours à la mise à disposition d'un agent du CIG afin de permettre d'assurer la gestion des dossiers en attendant de pouvoir recruter un agent sur le poste vacant dans le service depuis 2021.

Le Bureau Syndical approuve, à l'unanimité, la convention cadre relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France et autorise le Président à signer ladite convention.

### **4. Attribution d'une subvention à une association – Année 2022 (rapporteur T. Chazal)**

Thomas Chazal indique que le SyAGE a délibéré le 18 mai dernier sur l'attribution de subvention aux associations et précise qu'une nouvelle association, située sur le territoire amont du Syndicat, s'est fait connaître. Il propose que celle-ci puisse bénéficier également d'une subvention de la part du SyAGE.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention pour un montant de 817 € à l'AAPPMA des Pêcheurs de l'Yerres.

### **5. Approbation et signature de la Charte Natur'Eau 77 portée par le Département de Seine-et-Marne – (rapporteur G. Usseglio-Viretta)**

Guy USSEGLIO-VIRETTA présente les objectifs de la charte et les engagements des signataires.

Le Bureau Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de charte Natur'Eau 77 et autorise le Président à la signer.

**6. Approbation et signature du Contrat de Territoire Eau et Climat reconquête de la baignade en seine essonnoise – (rapporteur G. Usseglio-Viretta)**

Guy USSEGLIO-VIRETTA présente les grands enjeux du Contrat porté par le Département de l'Essonne, à savoir améliorer la qualité de l'eau par la réduction des pollutions, restaurer la Seine et la connectivité et la morphologie de ses affluents et limiter l'artificialisation de la vallée de la Seine. Il précise que pour le territoire du SyAGE, les actions inscrites concernent essentiellement la mise en place d'une politique de travaux de mise en conformité des branchements eaux usées publics, privés et non domestiques à Vigneux-sur-Seine et Draveil.

Le Bureau Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de Contrat de Territoire Eau et Climat : reconquête de la Baignade en Seine Essonnoise et autorise le Président à le signer.

**7. Mise à jour du règlement d'assainissement collectif (rapporteur R. Colas)**

Le Président rappelle qu'au vu de l'évolution réglementaire, et plus particulièrement la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi Climat et Résilience »), et afin d'atteindre les objectifs de baignade en Seine, enjeu accéléré par la tenue des Jeux olympiques d'été 2024, il est nécessaire d'actualiser le règlement du service public d'assainissement collectif du Syndicat, et plus particulièrement sur la partie relative aux contrôles des installations privatives d'assainissement.

Le Bureau Syndical approuve, à l'unanimité, le règlement du Service public de l'Assainissement Collectif.

**8. Fixation du tarif des contrôles des installations privatives d'assainissement et d'eaux pluviales des copropriétés et des immeubles à l'occasion des transactions immobilières (rapporteur R. Colas)**

Le Président rappelle que le Bureau Syndical, par délibération du 22 avril 2022, a fixé les tarifs applicables aux contrôles de déversement des installations privatives d'assainissement des copropriétés d'une part, et à l'occasion des ventes d'un bien immobilier, d'autre part. Il informe que notamment par souci d'équité des usagers devant les charges publiques et pour simplifier l'application des tarifs (copropriété horizontale et verticale), il convient de modifier la délibération du 22 avril 2022.

Le Bureau Syndical, fixe, à l'unanimité, les tarifs des contrôles des copropriétés comme suit, et précise certaines modalités (cf délibération) :

<b>Tarif du contrôle des parties communes des copropriétés</b>		
Copro ≤ 19 logements	Copro ≥ 20 et ≤ 49 logements	Copro ≥ 50 logements
200 €	800 €	1 200 €

**9. Convention tripartite entre le SyAGE, la commune de Santeny et la Société Logi Santeny relative à la gestion du bassin d'eaux pluviales à ciel ouvert - ZAC de la Butte Gayen II à Santeny (rapporteur R. Colas)**

Le Président présente le contexte et précise, au vu des éléments, qu'il convient d'actualiser la convention tripartite avec la société Logi Santeny permettant de fixer les modalités d'accès sur le bassin et ses ouvrages annexes et la procédure évitant toute pollution dans le réseau public et par conséquent dans le milieu naturel en cas d'incendie dans les locaux de la société ou de déversement accidentel dans le bassin et enfin de fixer les modalités d'accès.

Le Bureau Syndical, autorise, à l'unanimité, le Président à signer une convention tripartite avec la commune de Santeny et la société Logi Santeny.

**10. Convention entre le SyAGE et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine Essonne Sénart - Raccordement d'immeubles sis rue des Acacias à Combs-la-Ville au réseaux d'eaux usées du SyAGE (rapporteur R. Colas)**

Le Président présente le dossier et précise les modalités juridiques et financières du raccordement au réseau d'EU du SyAGE de l'immeuble sis 70 rue des Acacias à Combs-la-Ville et de tout immeuble de cette rue.

Le Bureau Syndical approuve, à l'unanimité, la convention et autorise le Président à la signer.

**11. Action II-1 du PAPI Complet - Renforcement du réseau de surveillance des crues de l'Yerres- signature des marchés Lot 2 : Instrumentation des stations hydrométriques et piézométriques - Lot 3 : réalisation de campagnes de jaugeages des débits en cours d'eau (rapporteur C. Ghis)**

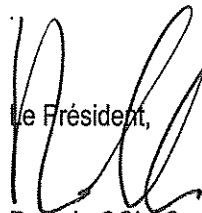
Le Président remercie Monsieur GHIS pour la présentation du dossier.

Le Bureau Syndical, approuve, à l'unanimité, les termes des marchés publics, et autorise le Président à signer lesdits accords-cadres dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique retenu par la commission d'appel d'offres et précise que chaque lot est conclu pour une durée d'1 an à compter de sa date de notification au titulaire et que les montants ci-dessus définis le sont pour la durée des marchés :

- Lot n°2 : Instrumentation des stations hydrométriques et piézométriques :
  - Titulaire : SEMERU Environnement
  - Montant minimum : 60 000 €HT
  - Montant maximum : 230 000 € HT
- Lot n°3 : Réalisation de campagnes de jaugeages des débits en cours d'eau :
  - Titulaire : SEMERU Environnement
  - Pas de montant minimum
  - Montant maximum : 180 000 € HT

Le Président a épuisé l'ordre du jour. En l'absence de prise de parole, la séance est levée à 19h45.

Le Président,

  
Romain COLAS

  
SPAGE DE L'YERRES